

Réunion de la Commission de Concertation du 16/12/2011

**Madame BOROWSKA Ewa:** modification de l'aspect de la façade à rue;  
Avenue Charles Woeste 278.

---

AVIS

- vu que la demande se situe en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol (PRAS) ;
- considérant que la demande vise à la modification de l'aspect de la façade à rue ;
- considérant que la demande vise à maintenir deux couleurs afin de respecter l'aspect esthétique de l'immeuble ;
- considérant qu'il y a lieu de respecter les couleurs demandées à savoir Basalt 13 et Basalt 15 ;

**Avis favorable**

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.

Réunion de la Commission de Concertation du 16/12/2011

**Monsieur BOUHALTIT Chahid:** construction d'une annexe au rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale;  
Rue des Wallons 35.

---

AVIS

- vu que la demande se situe en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- vu que la demande se situe en zone d'habitation du PPAS n° 7.03 du quartier du Centre (A.E. du 19.12.1991);
- considérant que la demande vise à la construction d'une annexe au rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale ;
- considérant que les dérogations demandées sont minimales;
- considérant que la demande ne nécessite pas une rehausse importante du mur mitoyen;
- considérant que la demande vise à améliorer les conditions de confort et d'habitabilité du logement et conforter son usage;
- considérant qu'il y a lieu de prévoir une finition correcte de la rehausse du mur mitoyen et de réaliser les travaux dans les règles de l'art ;

**Avis favorable** à condition de prévoir une finition correcte de la rehausse du mur mitoyen et de réaliser les travaux dans les règles de l'art.

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.

Réunion de la Commission de Concertation du 16/12/2011

**Monsieur et Madame MAROUANI - MARGOUM Abdelmajid & Chehrazad:**  
transformation d'une maison unifamiliale en vue d'y aménager 3  
appartements;  
Avenue Firmin Lecharlier 6.

---

AVIS

- vu que la demande se situe en zone mixte du plan régional d'affectation du sol (PRAS) ;
- considérant que la demande vise à la transformation d'une maison unifamiliale en vue d'y aménager 3 appartements ;
- considérant qu'au vu de l'orientation du bien l'extension ne diminuera donc pas l'ensoleillement des immeubles voisins et ne nuira donc pas aux qualités résidentielles de ceux-ci;
- considérant que l'immeuble ne possède aucun emplacement de stationnement et que l'ajout de 2 logements va encore aggraver la situation;
- considérant que l'appartement du 1<sup>er</sup> étage n'est pas conforme au Règlement Régional d'Urbanisme en ce qui concerne les superficies minimales des pièces habitables ;
- considérant qu'au vu des dimensions de la maison, il y a lieu de limiter le nombre de logements et de créer un duplex rez-de-chaussée – 1<sup>er</sup> et un duplex 2<sup>ème</sup> – combles ;
- considérant la surdensification de la parcelle ;
- considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les châssis en façade à rue ;
- considérant que le sous-sol doit servir de locaux communs et qu'il faut prévoir un local vélos au niveau du rez-de-chaussée ;

**Avis défavorable**

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.

Réunion de la Commission de Concertation du 16/12/2011

**N.M.B.S., Madame MAGITS Roanne:** Démolir une dépendance de la gare de Jette;  
Place Cardinal Mercier 2.

---

AVIS

- vu que la demande se situe en zone de chemin de fer, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- considérant que la demande vise à démolir une dépendance de la gare de Jette ;
- considérant qu'il s'agit d'un bien classé ;
- considérant l'avis de principe favorable de la CRMS sur le dossier ;
- considérant qu'aucun plan n'a été modifié suite au nouvel avis de la CRMS ;
- considérant dès lors que la commission doit remettre son avis sur base du dossier et des plans joints à la demande initiale ;
- considérant que le demandeur a signalé en séance ses intentions et qu'il y a donc lieu d'adapter les plans en fonction du nouvel avis de la CRMS (situation existante, situation projetée avec des coupes reprenant les différents niveaux et les façades) ;

**Avis défavorable**

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.

Réunion de la Commission de Concertation du 16/12/2011

**Croix-Rouge de Belgique, Madame SONDAG** : changement d'affectation d'une ancienne maison de retraite en centre pour demandeurs d'asile pouvant accueillir 100 personnes;  
Rue Fernande Volral 37.

---

AVIS

- vu que la demande se situe en zone d'habitation à prédominance résidentielle du plan régional d'affectation du sol (PRAS) ;
- vu que la demande se situe en zone de construction en ordre continu (à destination résidentielle) du PPAS de la Vallée du Molenbeek (A.R. du 09.11.1964) ;

**Avis reporté.**

Un complément d'information doit être fourni avec les plans reprenant l'affectation exacte des différents locaux, avec un nombre suffisant de locaux communs en fonction du nombre de personnes occupant le centre et avec le maintien des affectations présentes aujourd'hui.

Le projet tel que présenté ne présente pas de bonnes conditions de confort et d'habitabilité tant pour le personnel que pour les demandeurs d'asile.

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.

Vergadering van de Overlegcommissie van 16/12/2011

**Sint-Goedele Brussel V.Z.W. De heer VERELST Jos:** het plaatsen van tijdelijke containerklassen;  
Heilig-Hartlaan 6.

---

ADVIES

- aangezien dat het betrokken goed in een gebied voor voorzieningen van collectief belang of van openbare diensten, in een gebied van culturele, historische, esthetische waarde of voor stadsverfraaiing van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) gelegen is;
- overwegende dat de aanvraag het plaatsen van tijdelijke containerklassen nastreeft;
- overwegende dat de containers geplaatst worden in afwachting van de plaatsing van een systeembouw op een nabijgelegen perceel;
- overwegende dat deze tijdelijke oplossing slechts voor 1 jaar door de leerlingen zal gebruikt worden;
- overwegende dat na verwijdering van de containers de bodem in ere wordt hersteld;

**Gunstig advies** op voorwaarde van :

- de containers te verwijderen van zodra de systeembouw in gebruik wordt genomen, voor een maximale periode van 15 jaar;
- de bodem in ere te herstellen na verwijdering van de containers.

De secretaresse

S. DULLIER

Daar de behandelingsprocedure van dit dossier nog niet beëindigd is, is het advies van de overlegcommissie alleen maar één van de constitutieve elementen van de definitieve beslissing.